

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC SEANCE DU 2 DECEMBRE 2019

Le 2 décembre 2019, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 novembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 11 + 2 procurations

Etaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, COUTURAS Alain, LEBOT Patrick, MONTANT Christine

Absents : PEYRAUD Michèle (excusée pouvoir à Patrick LE BOT), VERGNE Frédéric, PAROT Carine, PLAZANET Jean-Paul (excusé pouvoir à Gérard COIGNAC),
Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance.

La séance a débuté par une présentation des admissions en non-valeur pour 2019 faite par Monsieur BARTHELEMY, trésorier. Les sommes sont présentées afin de mettre en place un automate de poursuites et concernent des créances anciennes ou d'un très faible montant ou encore des redevables pour lesquels l'insolvabilité est reconnue.

102122019 - Admissions en non-valeur Budget Caisse des Ecoles 2019

M. le Trésorier propose une liste de créances à admettre en non-valeur pour 2019. Il s'agit de créances anciennes ou pour lesquelles les courriers ont été retournés au motif « n'habite pas à l'adresse indiquée », ou enfin du fait de la modicité des sommes.

Le montant des créances à admettre en non-valeur sur le budget de la caisse des écoles en 2019 s'élève à la somme de 4 106.80€, en raison de poursuites infructueuses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur sur le budget de la caisse des écoles pour 2019 la somme de 4 106.80 €
- autorise M. le Maire à inscrire cette somme au budget et procéder aux écritures correspondantes

202122019 - Admissions en non-valeur Budget principal de la commune 2019

M. le Trésorier propose une liste de créances à admettre en non-valeur pour 2019. Il s'agit de créances anciennes ou pour lesquelles les courriers ont été retournés au motif « n'habite pas à l'adresse indiquée », ou enfin du fait de la modicité des sommes.

Le montant des créances à admettre en non-valeur sur le budget principal de la commune en 2019 s'élève à la somme de 2 439.49€, en raison de poursuites infructueuses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur sur le budget de la commune pour 2019 la somme de 2 439.49€
- autorise M. le Maire à inscrire cette somme au budget et à procéder aux écritures correspondantes

302122019 - Admissions en non-valeur Budget du service de l'Eau 2019

M. le Trésorier propose une liste de créances à admettre en non-valeur pour 2019. Il s'agit de créances anciennes ou pour lesquelles les courriers ont été retournés au motif « n'habite pas à l'adresse indiquée », ou enfin du fait de la modicité des sommes.

Le montant des créances à admettre en non-valeur sur le budget du service de l'Eau en 2019 s'élève à la somme de 15 911.55€, en raison de poursuites infructueuses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur sur le budget de la caisse des écoles pour 2019 la somme de 15 911.55 €
- autorise M. le Maire à inscrire cette somme au budget et procéder aux écritures correspondantes

Monsieur BARTHELEMY informe également l'assemblée qu'à compter de février 2020, les trésoreries n'encaisseront plus les impôts payés en espèces. Seuls les buralistes disposant de la franchise « Française des jeux » pourront le faire. A ce jour, aucun buraliste de Treignac ne s'est engagé dans l'encaissement pour l'Etat, des impôts en espèces. Les administrés devront se rendre au moins à Seilhac pour effectuer cette démarche.

Monsieur le maire informe l'assemblée que pour 2019, les indemnités de conseil qui versées au comptable du trésor seront pour le budget de la commune d'un montant brut de 593.42€ et pour le budget de la caisse des écoles, d'un montant de 274.30€.

402122019 - Amortissement des subventions d'équipement versées par la collectivité

Vu l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public

Le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, d'où son imputation au compte 204. S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de tiers et non de la collectivité versante, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement.

Vu la subvention d'équipement de 2 000€ versée à l'EHPAD les mille sources en 2017

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les amortissements à mettre en œuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public
- charge Monsieur le maire de mettre en œuvre cet amortissement
- décide pour régulariser l'amortissement de la subvention de 2 000€ versée à l'EHPAD en 2017 de modifier les crédits ouverts sur le budget principal 2019 comme suit :
 - Article 6811 Dotation aux amortissements : + 800€
 - Article 6875 Dotation aux amortissements : - 800€
 - Article 2315 op° 174 : - 800
 - Article 2804112 op° 001 : + 800
- autorise Mr le Maire à régulariser les amortissements de la subvention d'équipement de 2 000€ versée en 2017 à l'EHPAD les Mille Sources.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

502122019 - Dépenses nouvelles à engager et à mandater avant vote du budget 2020

Vu la possibilité d'engager et de mandater de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2020

Vu les textes prévoyant la possibilité de mandater et d'engager ces dépenses à hauteur de 25% du montant des sections d'investissement 2019

Considérant que la commune aura des dépenses d'investissement à engager et à mandater avant le vote des budgets 2020

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'autoriser le mandatement et l'engagement de dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à 25% du montant des sections d'investissement 2019 avant le vote des budgets 2020 de la commune de TREIGNAC
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents permettant le mandatement de dépenses nouvelles avant le vote du budget 2020 sur l'ensemble des budgets de la commune de TREIGNAC.

602122019 - Subvention de fonctionnement au budget de la Caisse des Ecoles de TREIGNAC

Monsieur le maire informe l'assemblée que la répartition des charges entre les communes ayant été modifiée en raison du déménagement de certaines familles ce qui a augmenté la part à la charge de Treignac, une hausse des tarifs des repas facturés par le collège et le décalage lié à la mise en place du prélèvement de cantines ont eu un impact sur la trésorerie de la caisse des écoles en cette fin d'année.

Il propose à l'assemblée de verser une subvention de fonctionnement complémentaire du budget de la commune vers le budget de la caisse des écoles.

Article 657361 du Budget de la commune : + 7 000 €

Article 7474 du Budget de la Caisse des Ecoles : + 7 000 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité

- décide de verser une subvention de fonctionnement du budget de la commune vers le budget de la caisse des écoles d'un montant de 7 000€ pour régler les factures en attente.
- autorise Mr le maire à procéder aux écritures suivantes :
 - mandat de 7 000 € à l'article 657361 du Budget de la commune 2019
 - titre de 7 000 € à l'article 7474 du Budget de la Caisse des Ecoles 2019

702122019 - Participation financière des Communes aux frais de scolarité des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune d'Egletons

Monsieur le Maire rappelle que chaque Commune a pour obligation de prendre en charge les frais relatifs à la scolarité des enfants des écoles maternelles, des classes enfantines et des écoles élémentaires publiques résidant sur son territoire. Il s'agit d'une dépense obligatoire au titre de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait sur le principe du libre accord entre la Commune d'accueil des enfants scolarisés et la Commune de résidence des parents.

Pour le calcul de la contribution de la Commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette Commune, du nombre d'élèves scolarisés dans la Commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la Commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte, à ce titre, sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

La commune d'Egletons qui accueille un enfant de Treignac dans une classe spécialisée ULIS, sollicite une participation financière de la commune de Treignac aux frais de scolarité de cet élève pour l'année 2019-2020.

Le projet de convention présenté formalise la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la Commune de résidence et la Commune d'accueil. Il prévoit que la Commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la Commune d'accueil dès lors qu'elle ne dispose pas de capacité d'accueil dans ses établissements scolaires (postes d'enseignants, locaux nécessaires au fonctionnement de l'établissement ou ULIS) et qu'elle ne peut donc pas assumer la scolarisation des enfants concernés. Pour l'année 2019-2020, le montant de la participation financière à taux plein s'élève à 895 € par enfant quelle que soit la classe et l'école.

Cette participation est minorée en fonction du potentiel fiscal/population DGF de chaque Commune.

La participation financière de la Commune de résidence est calculée, par année scolaire, au prorata de la durée de scolarisation de l'élève. La convention est conclue pour une durée de cinq ans.

En cas d'évolution législative concernant la participation aux frais de fonctionnement, les signataires devront renégocier la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention pour fixer la répartition des dépenses de fonctionnement des Ecoles Publiques entre Treignac, commune de résidence et Egletons, commune d'accueil, selon les modalités exposées précédemment ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en oeuvre.

802122019 - Transfert des biens, droits et obligations de la section de Vaud au titre de l'article L2411-11

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2411-11 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles « *Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section par lettres individuelles ou collectives.*

Lorsque le transfert porte sur des biens à vocation agricole ou pastorale, la chambre d'agriculture est informée de la demande et peut émettre un avis au conseil municipal sur l'utilisation prévue par la commune des biens à transférer.

Si ces conditions de majorité sont réunies, dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Les membres de la section peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article [L. 2411-11](#) ».

Monsieur le Maire précise que la section de Vaud d'une superficie totale de 1 ha 15a 18ca, est propriétaire des parcelles suivantes D 329 (4a 08ca) à « Vaud Ouest » et D 131 (1ha 11a 10ca) au « Puy de Vaud ».

Les membres de la section ont tous donné leur accord par écrit, le 4 novembre 2019, pour le transfert des biens de sections de Vaud à la commune de Treignac.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer pour solliciter le transfert des parcelles de la section de Vaud à la commune de TREIGNAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :

- demander à Monsieur le préfet conjointement avec les membres de la section de Vaud, de transférer à la commune de TREIGNAC les parcelles D329 et D131 en application de l'article L.2411-11 du CGCT
- autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires.

902122019 - Transfert des biens, droits et obligations de la section de Mauranges au titre de l'article L2411-11

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2411-11 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles « *Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section par lettres individuelles ou collectives.*

Lorsque le transfert porte sur des biens à vocation agricole ou pastorale, la chambre d'agriculture est informée de la demande et peut émettre un avis au conseil municipal sur l'utilisation prévue par la commune des biens à transférer.

Si ces conditions de majorité sont réunies, dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Les membres de la section peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article [L. 2411-11](#) ».

Monsieur le Maire précise que la section de Mauranges est propriétaire des parcelles suivantes D 198- 205 – 208 – 209 – 210 – 500, d'une superficie totale de 3ha 03a 60ca

La parcelle D500 (48a80ca) classée pacage et n'étant pas boisée, est soumise à l'avis de la chambre d'agriculture qui n'a pas répondu à la demande en date du 10 décembre 2018.

Les parcelles D 198 (92a 80ca) – D 205 (31a 80ca) – D 208 (80a 00ca) – D 209 (41a 60ca) – D 210 (8a 60ca) sont boisées mais ne peuvent pas bénéficier du régime forestier car leur superficie totale est inférieure à 4ha.

Les membres de la section ont tous donné leur accord par écrit, le 4 novembre 2019, pour le transfert des biens de sections de Mauranges à la commune de Treignac.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer pour solliciter le transfert des parcelles de la section de Mauranges à la commune de TREIGNAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :

- demander à Monsieur le préfet conjointement avec les membres de la section de Mauranges, de transférer à la commune de TREIGNAC les parcelles D 198 (92a80ca)- 205 (31a 80ca) – 208 (80a) – 209 (41a60ca) – 210(8a60ca) – 500 (48a80ca) pour une surface totale de 3ha 03a 60ca en application de l'article L.2411-11 du CGCT.
- autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le bureau 4M Ingenierie présentera sa première esquisse relative à la restructuration du snack de la plage, le 10 décembre 2019 à 9h00 à la mairie.

1002122019 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette snack du lac des Bariousses - Avenant n°1

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette snack du lac des Bariousses signée le 18 mars 2017.

Cet avenant a pour objet de prolonger d'un an ladite convention avec la société « Coté Ti Plage » en raison d'un retard dans le projet de réhabilitation totale du snack.

En effet, ces travaux ne pouvant pas être achevés pour le mois d'avril 2020 et afin de maintenir l'activité de snack sur la plage pendant l'été 2020, les travaux ont été repoussés à septembre 2020. Ce délai supplémentaire permet d'affiner le projet sans précipitation.

Au vu de cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette snack du lac des Bariousses signée le 18 mars 2017 par la commune de Treignac avec Coté Ti Plage.
Cet avenant a pour objet de prolonger d'un an la durée de cette convention dont les autres termes de la convention restent inchangés.
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

1102122019 - Travaux sur le bâtiment occupé par la Maison des Assistantes Maternelles MAM

Les assistantes maternelles de la MAM Maison des Assistantes Maternelles occupent un bâtiment communal au village vacances depuis la signature d'une convention le 30 juillet 2012.

L'activité des deux assistantes maternelles nécessite la création d'une nouvelle salle dans le garage du bâtiment afin d'augmenter leur capacité d'accueil des jeunes enfants.

Le montant des travaux a été chiffré par la SARL ROUBEYRIE à la somme de 4 874€ HT (5 848€ TTC)

D'autre part, le store bi-pente permettant à la MAM de disposer d'un espace ombragé à l'extérieur doit être remplacé. BROCH HABITAT a proposé un devis pour la fourniture d'un store extérieur bi-pente :

4m20 x projection 2 x 1m50 avec coffre d'un montant de 2 247, 19 € HT (2 696.628€ TTC)

4m80 x projection 2 x 1m50 avec coffre d'un montant de 2 404, 76 € HT (2 885.712€ TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de créer une salle dans le garage du bâtiment communal occupé par la MAM au village vacances.
- retient le devis d'un montant de 4 874€ HT (5 848€ TTC) présenté par la SAR ROUBEYRIE
- décide de remplacer le store bi-pente défectueux et retient la proposition de BROCH HABITAT pour la fourniture d'un store extérieur bi-pente :

4m80 x projection 2 x 1m50 avec coffre d'un montant de 2 404, 76 € HT (2 885.712€ TTC)

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents techniques et financiers nécessaires à ces travaux.

1202122019 – Rejointoiment de la stèle en hommage aux enfants de Treignac morts au Tonkin

Monsieur le Maire présente un projet de restauration de la stèle d'hommage aux enfants de Treignac morts au Tonkin.

Ce monument commémoratif érigé dans le cimetière des églises, doit être consolidé et maintenu dans un état décent en l'honneur des enfants morts au Tonkin et de François TANNOU et Amédée JAUZION, soldats décédés à Treignac des suites de leurs blessures de la guerre 1914-1918.

Le coût des travaux de rejointoiment a été estimé à la somme de 1 140€ HT (1 368€ TTC)

Une aide va être sollicitée auprès de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) et du Conseil Départemental au titre des espaces publics au taux de 40%

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur ces travaux et leur financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le projet de rejointoiment de la stèle en hommage aux enfants de Treignac morts au Tonkin estimé à 1 140€ HT (1 368€ TTC)
- Sollicite une aide auprès du Conseil Départemental de la Corrèze une subvention au titre des espaces publics (taux de 40%) et de l'ONAC (taux 20%)
- Approuve l'offre de l'entreprise ROUBEYRIE pour la réalisation de ces travaux
- Décide, d'engager ces travaux,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires,
- Fixe le plan de financement comme suit :

Montant total des travaux : 1 140 € HT (1 368 € TTC)

Subvention du Conseil Départemental au titre des espaces publics : 1 140 € x 40% = 456 €

Aide de l'ONAC (20%) : 1 140 x 20% = 228 €

Autofinancement : 1 368 – 456 -228 = 684 € TTC

- Autorise Mr le Maire à signer les documents en rapport avec cette opération.

1302122019- Location d'un local communal situé 23bis avenue Léon Vacher à la Station Sports Nature Vézère-Monédières

Monsieur le maire rappelle que les travaux de réfection du bâtiment communal situé 23 bis avenue Léon Vacher sont terminés. Ce bâtiment cadastré AE 85 est composé de deux locaux.

L'association « Station Sports Nature Vézère-Monédières» souhaite pouvoir louer le local de droite, d'une surface de 63m², alimenté en eau et électricité, pour y garer ses véhicules et y stocker du matériel à partir du 1^{er} janvier 2020. Le loyer mensuel serait de 100€, charges (eau, électricité, ordures ménagères) incluses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de louer à la Station Sports Nature Vézère Monédières un local de 63m² situé 23 bis avenue Léon Vacher (cadastré AE 85), alimenté en eau et électricité pour un montant de 100€, charges incluses (eau, électricité, ordures ménagères), sans dépôt de garantie.
- mandate le cabinet MCM consult pour rédiger l'acte de location. Les frais seront à la charge de la commune.
- autorise Monsieur le maire à signer les documents pour finaliser cette location.

1402122019- Location d'un local communal situé 23bis avenue Léon Vacher au comité de canoë kayak de la Corrèze

Monsieur le maire rappelle que les travaux de réfection du bâtiment communal situé 23 bis avenue Léon Vacher sont terminés. Ce bâtiment cadastré AE 85 est composé de deux locaux.

Le comité de canoë kayak de la Corrèze souhaite pouvoir louer le local de gauche, d'une surface de 24m², alimenté électricité, pour y stocker du matériel à partir du 1^{er} janvier 2020. Le loyer mensuel serait de 50€, charges (électricité, ordures ménagères) incluses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de louer au comité de canoë kayak de la Corrèze un local de 24m² situé 23 bis avenue Léon Vacher (cadastré AE 85), alimenté en électricité pour un montant de 50€, charges incluses (eau, électricité, ordures ménagères), sans dépôt de garantie.
- mandate le cabinet MCM consult pour rédiger l'acte de location. Les frais seront à la charge de la commune.
- autorise Monsieur le maire à signer les documents pour finaliser cette location.

1502122019 – Adhésion au Centre Régional des Energies Renouvelables CRER

Monsieur le Maire propose que la commune de Treignac adhère au Centre Régional des Energies Renouvelables. Cet organisme pourrait accompagner la collectivité dans le montage de projets sur les énergies renouvelables comme l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase (étude de faisabilité technique liée au poids de telles installations sur cette toiture et financière avec le calcul de la rentabilité éventuelle du projet) Une cotisation serait versée annuellement à partir du 1^{er} janvier 2020 au CRER. Le montant était de 300€ pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) à compter du 1^{er} janvier 2020.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

1602122019 - Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires coordonné par le Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC)

L'électromobilité est à la croisée de plusieurs enjeux. Environnementaux tout d'abord, car le secteur des transports est le premier émetteur de CO₂ en France, avec 36 % des émissions nationales. Au niveau de la qualité de l'air, les polluants atmosphériques représentent un enjeu sanitaire majeur. Or, en Europe, le secteur des transports est responsable d'une part importante des émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules.

L'enjeu est également économique. En effet, la France étant dépendante à 98,6 % des importations pour sa consommation de pétrole, sa facture énergétique s'élevait à 68,7 milliards d'euros en 2012, dont 55 milliards pour le pétrole (Commissariat général au développement durable, Chiffres clés de l'énergie 2013, février 2014). Enfin, il s'agit de considérer l'aspect social. L'accès à l'emploi et le fonctionnement de l'activité économique passe par la mobilité et fatalement par les nuisances liées au transport : pollution, congestion, bruit.

La réponse à ces enjeux du secteur des transports passe par une amélioration de l'efficacité énergétique des différents modes de transports et par une modification des comportements. Le véhicule électrique s'inscrit dans le panel des solutions à développer. Les atouts du véhicule électrique résident en effet dans sa capacité de :

Diversification énergétique du secteur des transports (apportant ainsi une opportunité de réduire la facture énergétique française) ;

Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Amélioration de la qualité de l'air en ville (grâce à des émissions nulles à l'échappement) ;

Réduction des nuisances sonores

C'est pourquoi, le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse, a constitué et coordonné dès 2017 un groupement de commande à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département...).

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle Aquitaine et de l'Entente dite TENAQ des Syndicats d'énergie de la région Nouvelle Aquitaine, le comité syndical du SDEC, par délibération du 19/06/2019, a décidé de constituer et coordonner un groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la Région Nouvelle Aquitaine et aux acheteurs publics de leurs territoires.

Chaque Syndicat Départemental d'Énergies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la Commune de Treignac sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) sera le référent de la Commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC ;

Après en avoir délibéré, et sous réserve que le Conseil Municipal décide par la suite l'achat de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

- décide d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- donne mandat au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,
- décide de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,
- décide de s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Monsieur le maire indique qu'une borne de recharge pour les véhicules électriques va prochainement être installée sur la place des pénitents par le syndicat d'électricité.

1702122019 Contrat de Solidarité Communale 2018 2020 avec le Département de la Corrèze - Avenant 3

Monsieur le maire rappelle que la commune de Treignac a signé un contrat de solidarité communal pour la période 2018-2020 avec le conseil départemental de la Corrèze.

Ce contrat fixe les opérations soutenues financièrement par le Département de 2018 à 2020.

Parmi les opérations retenues qui restent à réaliser se trouve « l'aménagement de l'espace, la réorganisation du stationnement sur les places contigües de la mairie, de la halle et le lieutenant Cramouzaud » pour un montant estimé à 200 000€ de travaux et 25 000€ d'aides du conseil départemental.

La place du collège étant fortement dégradée, Monsieur le maire propose que ce projet soit remplacé par opération « aménagement de l'espace, la réorganisation du stationnement sur la place du Collège et Impasse Alice Dabo » pour un montant estimé à 200 000€ de travaux et 25 000€ d'aides du conseil départemental.

Un avenant devra être signé pour formaliser cette modification de l'article 2 du CSC 2018-2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de solliciter la modification des opérations du Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 en remplaçant le projet « Aménagement de l'espace, la réorganisation du stationnement sur les places contigües de la mairie, de la halle et le lieutenant Cramouzaud » par l'« Aménagement de l'espace, la réorganisation du stationnement sur la place du Collège et Impasse Alice Dabo » pour un montant estimé à 200 000€ de travaux et 25 000€ d'aides du conseil départemental.
- autorise le Maire à signer l'avenant au CSC 2018-2020 correspondant.

1802122019 - Restructuration du snack de la plage - Missions SPS et contrôle technique - Diagnostic préalable amiante avant travaux

Monsieur le maire indique que dans le cadre des travaux de restructuration du snack de la plage, des prestataires devront assurer les missions de contrôle technique et de Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs.

De plus en amont, un repérage amiante avant travaux doit être effectué par une entreprise spécialisée en diagnostic amiante.

Des consultations doivent être effectuées pour retenir des organismes de contrôle technique, Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs et un diagnostiqueur amiante.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité

- décide que des consultations soient lancées pour retenir des organismes de contrôle technique, Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs et un diagnostiqueur amiante.
- autorise Monsieur le maire à retenir les offres les mieux-disantes et à signer tous les documents permettant la réalisation de ces missions de contrôle technique, Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs et le diagnostic amiante.

1902122019 - Gouvernance d'un site Natura 2000 – Renouveau de sa présidence et de son comité de pilotage

Monsieur le maire indique de la structure porteuse du site Natura 2000 "Gorges de la Vézère autour de Treignac" ainsi que la présidence de son comité de pilotage sont à renouveler.

L'article L.414.2 du Code de l'Environnement précise : "Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurés par l'autorité administrative."

L'Etat porte actuellement ce dossier.

Les collectivités membres du comité de pilotage peuvent ainsi candidater pour être structure porteuse et les membres de ces collectivités territoriales pour être président du comité de pilotage.

Dès lors qu'au moins une collectivité et un élu se seront portés candidats, les votes pour désigner la structure porteuse ainsi que le président du comité de pilotage seront à l'ordre du jour du prochain comité de pilotage qui se tiendra courant du mois de janvier 2020.

En l'absence de candidat, l'autorité administrative assurera la gouvernance du site pour les trois ans à venir, comme c'est le cas actuellement. Le prochain comité de pilotage sera alors programmé au second semestre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, ne souhaite pas que la commune se porte candidate car la collectivité ne dispose pas des services suffisants pour élaborer le document d'objectifs Natura 2000 et assurer le suivi de sa mise en œuvre.

Monsieur le maire :

- présente les plans du projet de construction d'un atelier relais pour une activité de plomberie/chauffage porté par la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources.
- donne les dates des prochaines réunions du conseil municipal en 2020 : 20 janvier et 2 mars.
- rappelle qu'une réunion publique sur l'adressage aura lieu le jeudi 5 décembre à 20h00 à la salle des fêtes en présence de Monsieur BEN RAISS, représentant de la Poste.

Jean Louis LAGEDAMON informe l'assemblée qu'en raison des intempéries, un mur de soutènement en pierres sèches s'est effondré rue Ignace Dumergue. Des devis vont être sollicités auprès d'artisans pour remonter ce mur.

Patrick LE BOT présente :

- le projet d'installation d'une borne Wi-Fi à la salle des fêtes pour permettre aux utilisateurs notamment lors de réunions, de pouvoir se connecter à internet. La proposition de Coriolis est la mieux disante. (Abonnement 50€ / mois).
- Le projet de création d'une association qui organiserait les marchés de pays festifs afin de mutualiser les moyens humains des diverses associations volontaires de Treignac et de répartir les gains sur l'ensemble de ces associations. Les associations qui se sont déjà réunies, doivent se retrouver le 14 décembre 2019 pour tenter de constituer un bureau.

Sylvie SAVIGNAC informe l'assemblée qu'un devis pour la réédition des livres de l'abbé Jean VINATIER a été estimé à 3 000€ auxquels devront se rajouter le coût de l'impression des ouvrages qui reste à préciser en fonction du nombre .

Monsieur le maire a levé la séance à 20h00.